

Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat

Titre : Feux jaunes clignotants aux abords des passages pour piétons : misons sur la sécurité avant tout

Initiant-e(-s) : Pauline BLANC

[Cliquez ici pour saisir le résumé. \(max 5 lignes\)](#)

A l'endroit de plusieurs carrefours, la situation est la suivante : un passage pour piétons avec feu de signalisation au vert, et en même temps, un feu jaune clignotant (les autorisant donc à passer avec une prudence particulière) pour les automobilistes voulant passer sur dit passage piéton.

Par exemple, lorsqu'une voiture venant de l'avenue de Mon-Repos et voulant monter l'avenue du Tribunal-Fédéral bénéficie d'un feu jaune clignotant lui permettant de s'engager, au même moment le feu vert est donné aux piétons pour traverser.

Or cette situation peut s'avérer dangereuse : en effet, selon certains croisements la faible visibilité dont bénéficient tant les automobilistes que les piétons, ainsi que le fort trafic, peuvent provoquer une collision, ou à tout le moins un freinage sec et une frayeur.

Il semble peu explicable que cette situation paraisse la meilleure solution pour les usagers de la route. La sécurité doit primer.

Si certains croisements bénéficient d'une visibilité suffisante et garantissant ainsi la sécurité de toutes et tous, tel n'est pas le cas pour la majorité de ces croisements.

Le feu jaune clignotant incite les conducteurs à faire preuve d'une prudence particulière (art. 68 al. 6 OSR). Le feu jaune clignotant est autorisé aux abords des passages piétons (art. 70 al. 1 let. e OSR). Autrement dit, il ne s'agit que d'une possibilité et pas d'une obligation.

Il s'avérerait bien plus sûr de supprimer certains feux jaunes clignotants, en particulier dans des croisements à faible visibilité ou fort trafic, et d'instaurer des feux dits traditionnels et régissant clairement la situation à adopter, soit arrêt et route libre.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de supprimer certains feux jaunes clignotants aux abords des passages pour piétons, en particulier dans des croisements à faible visibilité ou fort trafic et y instaurer des feux de signalisation dits traditionnels.

Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 5 novembre 2025
BLANC

Mme Pauline

Signataire(s) :

*l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :
directement à la Municipalité pour étude et rapport préavis*